

Acceptation. En règle générale, les acheteurs turcs nomment un service d'inspection professionnel indépendant pour l'acceptation préliminaire de livraison. L'acceptation définitive de machines ou autre matériel fait suite habituellement à une période probatoire prescrite. Les entrepreneurs effectuent souvent le paiement final de 10 pour cent après l'acceptation. Toutefois, l'acceptation finale n'est pas toujours une procédure courante et il y a parfois des retards ou des difficultés.

Dans le cas des denrées agricoles, la responsabilité de l'acceptation finale incombe habituellement au représentant de l'acheteur au port de chargement ou de déchargement en Turquie.

Contrats locaux

Les frais d'enregistrement des contrats locaux auprès des notaires sont importants. Le taux est de l'ordre de 5 à 7 pour cent par 1/10^e de cent ou de 0,6 pour cent du montant total du marché.

Modalités de paiement

Les modalités de paiement se limitent au comptant contre documents, à la livraison et aux transactions par acceptation.

Les fabricants et les exportateurs canadiens doivent s'assurer de la solvabilité de leurs clients avant d'accepter le paiement comptant contre documents et surtout à la livraison. En ce qui concerne le paiement en devises étrangères, la Banque centrale de Turquie approuve normalement les demandes de transfert de devises sans difficulté si tous les règlements ont été respectés. Le gouvernement passe parfois des commandes sur la base d'un crédit à moyen ou à long terme. Le cas échéant, il faut examiner et tenir compte de la valeur de chacune des offres.

Recouvrement des créances

Le règlement des litiges est lent et coûteux en Turquie. Il est souvent préférable de donner à l'agent local de même qu'aux banques tous les pouvoirs pour négocier le meilleur règlement possible.